

SD/SB - 2025/504/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
532CHAUVE7RUE RIVOIRE(STATVEHICULE+REMORQUE).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 juillet 2025 par laquelle Monsieur Julien CHAUVE domicilié à MONTBRISON (42600) 7 rue Rivoire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule avec une remorque à hauteur de l'immeuble sis à cette adresse pour l'évacuation de végétaux, le 3 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Julien CHAUVE sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE RIVOIRE

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - à hauteur du n° 7

- Le stationnement du véhicule et d'une remorque appartenant à Monsieur Julien CHAUVE sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée devant l'immeuble.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera temporairement interdite durant les opérations de chargement de la remorque par Monsieur CHAUVE ;

#### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Julien CHAUVE dès la présence du véhicule sur place pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 3 JUILLET 2025 de 18 heures à 22 heures au plus tard.
- Monsieur Julien CHAUVE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/7/25.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Julien CHAUVÉ / [aluconfortduforez@orange.fr](mailto:aluconfortduforez@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques



2025/504/AT  
532CHAUVÉ7RUERIVOIRE(STATVEHICULE+REMORQUE)